



## Agence de Services et de Paiement

Agence comptable

### Décision n° 2014/12/ASP/AC/Limoges relative aux délégations de signature des agents du service des interventions dépenses sis à Montreuil-sous-Bois

L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) Art.16,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 octobre 2012 portant nomination de M. Joël TIXIER en qualité d'agent comptable de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1<sup>er</sup> : service des interventions dépenses

Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice ROE**, chef du service des interventions dépenses, en cas d'empêchement de ma part et des fondés de pouvoir pour l'ensemble des actes et des documents ci-dessous énoncés concernant l'agence comptable, site de Montreuil, à l'exception des actes relatifs au service de la comptabilité :

- les correspondances posant une question de principe,
- les ordres de paiement,

- les accusés de réception de cessions, oppositions et des notifications par voie d'huissiers concernant les dépenses d'interventions agricoles,
- les réponses aux cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers destinées à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions,
- les certificats de non opposition sur les dépenses d'interventions agricoles,
- les enquêtes « banque de France »,
- la validation de logiciels et progiciels concernant son service.

Mme Béatrice ROÉ est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que premier notateur.

Article 2 : adjoints au chef du service interventions dépenses

Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise COMPAGNON, Mme Anne COUTERNE et M. Jean-Luc HING** pour les actes suivants :

- les correspondances, les bordereaux d'envoi relatifs à la gestion courante du service ne soulevant pas de question de principe,
- les notes et lettres d'observations ou de rejet de dépenses ne posant pas de question de principe,
- les ordres de paiement concernant le service interventions dépenses,
- les accusés de réception de cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers concernant les dépenses d'interventions agricoles,
- les réponses aux cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers destinées à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions,
- les certificats de non-opposition sur les dépenses d'interventions,
- les réponses au droit de communication aux services fiscaux,
- les enquêtes « banque de France »,
- la validation de logiciel ou de progiciel concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROÉ, chef du service interventions dépenses, **Mme Françoise COMPAGNON, Mme Anne COUTERNE et Mr Jean-Luc HING** sont autorisés à effectuer les entretiens professionnels des agents du service et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que premiers notateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne COUTERNE, de Mme Françoise COMPAGNON et de Mr Jean-Luc HING, délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle BENZ, Mme Gisèle TIBERINUS, Mme Catherine LAMY, M. Yves LE TALLEC, M. Marc CARRE, et Mme Annette SOPHIE**, pour les actes suivants :

- les accusés de réception de cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers concernant les dépenses d'interventions agricoles,
- les réponses aux cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers destinées à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions,
- les bordereaux de transmission de documents (1) destinés aux services et aux directions de l'établissement,
- les enquêtes « banque de France ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise COMPAGNON, de M. Jean-Luc HING et de Mme Anne COUTERNE, **Mesdames Marie GOMIS, Cécile MARSEILLE et Sylvie CAILLAUX**, référents au sein du service interventions, sont autorisées à signer :

- les correspondances et les bordereaux d'envoi, relatifs à la gestion courante du service, ne soulevant pas de question de principe,
- les notes et lettres d'observation ou de rejet de dépenses ne posant pas de question de principe,
- les accusés de réception de cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers concernant les dépenses d'interventions agricoles,
- les réponses aux cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers destinées à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions,
- les ordres de paiement concernant le service interventions,
- les enquêtes « banque de France ».

Article 3 : champ d'application

La présente délégation s'applique à tous les modes de transmissions (écrits, télécopies ou mé).

Article 4 : date d'effet

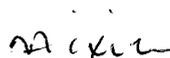
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Article 5 : publication

La présente décision sera publiée sur le site du MAAF pour insertion au bulletin officiel.

Fait à Limoges, le 20 octobre 2014

L'Agent Comptable



Joël TIXIER

- (1) les bordereaux de transmission ne doivent en aucune manière comporter un avis, une remarque dont la signature ne serait pas de la compétence du signataire

**Copie à :**

Béatrice ROÉ

Anne COUTERNE

Isabelle BENZ

Gisèle TIBERINUS

Catherine LAMY

Yves LE TALLEC

Marc CARRE

Annette SOPHIE

Françoise COMPAGNON

Jean-Luc HING

Marie GOMIS

Cécile MARSEILLE

Secrétariat AC Limoges (original pour archivage)

Secrétariat AC Montreuil

MAAF/DICOM